



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB/VC

ARRETE n° 26-405

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FEST-NOZ DU 6 JUIN 2026
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
GIRATOIRE DU C.S.L
LE SAMEDI 06 JUIN 2026 DE 18H30 À 00H45**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'organisation du Fest-Noz sur le giratoire du C.S.L à Franconville-la-Garenne, le samedi 06 juin 2026 de 18h30 à 00h45.

CONSIDERANT la demande formulée par le service culturel – 32 rue de la Station - 95130 Franconville-la-Garenne, en date du 11 mai 2026, représenté par Madame Diane ERENBERK, téléphone 06 72 46 12 35.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 06 juin 2026 de 18h30 à 00h45, est autorisé la tenue du Fest-Noz sur la Raquette du C.S.L organisé par la ville de Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10) :

- Sur le giratoire du C.S.L le **05 juin 2026 à 23h00 au 08 juin 2026 à 18h00**,

- Sur les 2 premières alvéoles du parking le long du C.S.L du **06 juin 2026 à partir de 7h00 au 07 juin 2026 à 2h00.**

ARTICLE 3 : Est autorisée l'utilisation d'une sonorisation fixe, sur le giratoire du C.S.L, à partir de **18h30 jusqu'à 00h45 le 06 juin 2026.**

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en place de barrières seront installés par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 5 : L'arrêté 22-280, lutte contre les bruits de voisinages, sera abrogé le temps cet événement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au service culturel,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Directeur de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **ONZE MAI DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

Franck Gaillard

